DTA
DOCUMENT TECHNIQUE D'APPLICATION

12/14-1677_V2

Valide du **06 août 2026**

au **31 juillet 2031**

Sur le procédé

Système Sporisol Sport

Famille de produit/Procédé : Système de revêtement de sol associant une sous-couche à un revêtement à usage sportif

Titulaire(s) : Société GERFLOR SAS

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes

COMMISSION CHARGÉE DE FORMULER LES AVIS TECHNIQUES

Secrétariat : CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - email : secretariat.at@cstb.fr

www.ccfat.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB ; Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site Internet du CSTB (http://www.cstb.fr)

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V2	Cette version V2 intègre les modifications suivantes : • Mise à jour colles associées aux différentes poses du système. • Ajout de la colle ULTRABOND ECO V4 EVOLUTION de MAPEI pour collage de la sous-couche sur support et du revêtement de sport sur la sous-couche. • Ajout des produits de ragréage localisés 770 LANKOREP FIN RAPIDE de PAREX-LANKO et SIKATOP 121 Surfaçage de SIKA. • Intégration de disposition de conception liées à la pose sur ancien revêtement résilient.	FAU Gilbert	RIVIERE Yann

Descripteur :

Système de revêtement de sol plastique posé librement sur un support permettant la diffusion de l'humidité ascendante éventuelle dans le volume d'écoulement de la sous-couche SPORISOL.

Le système comprend :

- la sous-couche d'interposition SPORISOL à base de PVC, épaisseur 1,70 mm ;
- les revêtements de sol plastiques manufacturés à usage sportif, conformes à la norme EN 14904 et répondant aux spécifications du § 2.2.2 du Dossier Technique.

Ce système est destiné à l'usage dans les locaux sportifs intérieurs tels que visés par la norme NF P 90-202.

Table des matières

1. Avis du Groupe Spécialisé 5
1.1. Domaine d'emploi accepté 5
1.1.1. Zone géographique 5
1.1.2. Ouvrages visés 5
1.2. Appréciation 6
1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé 6
1.2.2. Caractéristiques sportives 6
1.2.3. Durabilité 7
1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé 7
1.3.1. Travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante 7
1.3.2. Prescriptions de collage 7
1.3.3. Prescriptions d'entretien 7
2. Dossier Technique 8
2.1. Mode de commercialisation 8
2.1.1. Coordonnées 8
2.1.2. Mise sur le marché 8
2.1.3. Identification 8
2.2. Description 8
2.2.1. Principe 8
2.2.2. Caractéristiques des composants 8
2.2.3. Données Environnementales 11
2.3. Dispositions de conception 11
2.3.1. Classe sportive du local à revêtir 11
2.3.2. Eléments du dossier de consultation des entreprises 11
2.3.3. Joints de dilatation 11
2.3.4. Fissures 12
2.3.5. Pose sur support ancien revêtu (Cf. § 1.1.2.3.3 de l'Avis) 12
2.3.6. Réservations 12
2.3.7. Chauffage des locaux 12
2.3.8. Conformité à la règlementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé (Cf. § 1.1.2.3.3 de l'Avis) 12
2.3.9. Résistance thermique 12
2.4. Dispositions de mise en œuvre 12
2.4.1. Dispositions générales 12
2.4.2. Exigences relatives aux supports et préparation des supports 12
2.4.3. Supports anciens revêtus 14
2.4.4. Mise en œuvre du système 15
2.4.5. Pose 16
2.4.6. Joints courants 17
2.4.7. Traitements des rives 17
2.4.8. Traitements des réservations (SPORISOL SPORT) 17
2.4.9. Traitement des seuils 18
2.5. Maintien en service du produit ou procédé 18
2.5.1. Mise en service 18
2.5.2. Entretien – Utilisation 18
2.6. Traitement en fin de vie 18
2.7. Assistance technique 18
2.8. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication 19

2.8.1. Fabrication 19
2.8.2. Contrôles 19
2.9. Mention des justificatifs 19
2.9.1. Résultats expérimentaux 19
2.9.2. Références chantiers 19
2.9.3. Annexe – Profilés prescrits pour le raccordement au revêtement adjacent 20

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

1.1.2.1. Locaux

Locaux sportifs intérieurs tels que visés par la norme NF P 90-202 de décembre 2021.

L'emploi de gradins sur le système est exclu.

1.1.2.2. Supports neufs

Il s'agit des supports tels que définis à l'article 5.1 de la norme NF P 90-202.

1.1.2.2.1. Supports à base de liants hydrauliques

Supports à base de liant hydraulique tels que définis aux articles 5.1.2 de la norme NF P 90-202 y compris les supports exposés aux reprises et/ou remontées d'humidité définis au § 5.1.2.5 de cette même norme dont le taux d'humidité est inférieur ou égal à 7 %.

En outre sont également visés les supports à base de liant hydraulique neufs ou anciens, non revêtus ou remis à nus, exposés aux reprises d'humidité tels que définis à l'article 5.1.2.5 de la norme NF P 90-202.

Sont également visés les supports décrits ci-dessus dont l'état de surface ne répond pas aux exigences du NF P 90-202, à savoir :

- Support fissuré ne permettant pas une pose collée selon les règles de l'art.
- Support pollué (taches grasses...) ne permettant pas une préparation du support correcte pour un revêtement collé.

1.1.2.2.2. Chapes fluides à base de ciment et chape fluides à base de sulfate de calcium

Les supports visés sont les chapes fluides à base de liants sulfate de calcium et les chapes fluides à base de liants ciments telles que décrites au § 5.1.4 de la norme NF P 90-202 de décembre 2021, dont le domaine d'emploi vise la mise en œuvre sus-jacente d'un revêtement de sol, et exécutées conformément aux « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de la FFB-UNECP et de la CAPEB ou faisant l'objet d'un Avis Technique ou Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé.

1.1.2.2.3. Supports en béton bitumineux

Les supports visés sont les supports en béton bitumineux tels que décrits au § 5.1.3.1 de la norme NF P 90-202 de décembre 2021, conforme à la norme NF P 90-100.

En cas de non-respect des tolérances de planéité définies dans la norme NF P 90-202, une correction de planéité est requise par réalisation d'une chape fluide à base de sulfate de calcium rapportée telle que décrite au § 1.1.2.2.2 précédent.

1.1.2.2.4. Chapes asphalte

Les supports visés sont les chapes en asphalte telles que décrites au § 5.1.3.2 de la norme NF P 90-202 de décembre 2021, conformes aux exigences de ce même § 5 et aux fascicules 7 et 10 du Cahier des Charges de l'Office des Asphaltes.

1.1.2.2.5. Planchers chauffants

Les supports visés sont les planchers chauffants tels que décrits au § 5.1.2.4 de la norme NF P 90-202 et conformes à la norme NF DTU 65.14 P1-1-2 pour les planchers chauffants à eau chaude, à l'exclusion des planchers chauffants réversibles (planchers chauffants rafraichissants).

1.1.2.2.6. Supports en bois ou panneaux à base de bois

Il s'agit des supports tels que définis par la norme NF P 63-203-1-1 (DTU 51.3 Partie 1-1).

1.1.2.3. Supports anciens en rénovation

1.1.2.3.1. Supports anciens non revêtus ou remis à nu

Il s'agit des supports existants tels que définis à l'article 5.2 de la norme NF P 90-202 c'est-à-dire des supports admis en travaux neufs tels que visé au § 1.1.2 ci-dessus, non revêtus ou remis à nu.

1.1.2.3.2. Supports anciens en bois ou panneaux à base de bois

Il s'agit des supports existants tels que définis à l'article 1.1.2.2.6 précédent non revêtus ou remis à nu.

1.1.2.3.3. Supports anciens revêtus

Il s'agit des supports existants tels que définis à l'article 5.2 de la norme NF P 90-202 c'est-à-dire des supports admis en travaux neufs tels que visé au § 1.1.2 ci-dessus, revêtus d'un des revêtements de sol existants adhérents suivants :

- peinture de sol ;
- résine avec et sans sous-couche ;
- revêtement de sol résilient en PVC compact en lés, adhérent (collé en plein) ;
- revêtement de sol résilient en PVC à sous-couche mousse en lés, adhérent (collé en plein) ;
- dalles semi-flexibles avec ou sans amiante, adhérentes (collées en plein) ;
- revêtement de sol résilient en caoutchouc en lés, avec et sans sous-couche, collé en plein.

et répondant aux exigences du § 2.4.2 du Dossier Technique.

Conditions d'emploi en travaux de rénovation

La mise en œuvre sur anciens revêtements de sol posés libres ou semi-libres est exclue.

Dans tous les cas :

- la mise en œuvre sur ancien revêtement de sol résilient à envers mousse conservé n'est admise que si celui-ci est de classe sportive au plus P1 selon la norme NF EN 14904, et si le système SPORISOL SPORT choisi est également de classe P1 ;
- sur ancien revêtement de sol résilient conservé, une reconnaissance de son état devra être réalisée au préalable (notamment vérification d'absence de décollement ou de gonfle) pour autoriser son recouvrement par le système SPORISOL SPORT.

1.2. Appréciation

1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé

1.2.1.1. Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

Réaction au feu

Le revêtement de sol sportif TARAFLEX EVOLUTION associé à la sous couche SPORISOL fait l'objet d'un rapport de classement européen de réaction au feu du CRET n° 2017/202 du 18/12/2017, avec classement Cfl-s1 valable en pose libre et collée sur support panneau de particules en bois non ignifugé de classe Cfl-s1 et de masse volumique ≥ 510 kg/m3 et sur support fibre-ciment A1fl et A2fl-s1 de masse volumique ≥ 1350 kg/m3.

Le revêtement de sol Sportif TARAFLEX POLYVALENT associé à la sous couche SPORISOL fait l'objet d'un rapport de classement européen de réaction au feu du LNE n° M101413 (DE/3) du 26/01/2012, avec classement Cfl-s1 valable en pose libre ou collé sur tous supports bois avec extension aux supports classés A1fl et A2fl.

Le revêtement de sol sportif TARAFLEX PERFORMANCE associé à la sous couche SPORISOL fait l'objet d'un rapport de classement européen de réaction au feu d'EFECTIS n° EFR-19-003521A du 27/11/2019, avec classement Cfl-s1 valable en pose libre sur un substrat en bois ou les substrats classés A1 et A2-s1, de et de masse volumique ≥ 510 kg/m3.

Il conviendra de s'assurer au cas par cas en fonction du revêtement choisi, du classement du système (cf. § 2.36 et § 2.37 ci-après).

Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Prévention des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien.

Le procédé dispose de Fiches de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Les produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

1.2.2. Caractéristiques sportives

Le présent Avis Technique ne vise pas les caractéristiques sportives du revêtement de sol, ni à fortiori celles du système associant le revêtement à la sous-couche.

1.2.3. Durabilité

Dans les conditions d'usage et d'entretien normales pour des locaux sportifs, le présent avis signifie une présomption de durabilité de l'ordre d'une dizaine d'années.

Les méthodes préconisées au chapitre 2.5 du Dossier Technique pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

Le recours à la « métallisation » est exclu.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

1.3.1. Travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante

Le présent Avis est formulé par le Groupe Spécialisé n° 12 en tenant compte de la réglementation en vigueur au jour de la formulation de l'Avis concernant les travaux en présence de produits ou matériaux contenant de l'amiante. Cette réglementation étant susceptible d'évoluer au cours de la durée de validité du présent Document Technique d'Application, l'attention du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage est attirée sur la nécessité de respecter la réglementation en vigueur au moment des travaux.

1.3.2. Prescriptions de collage

L'attention du maitre d'ouvrage est attirée sur le fait que le non-respect des préconisations de collage du revêtement sur la sous-couche peut induire la formation de « gonfle » (boursouflure localisée) sur le revêtement.

1.3.3. Prescriptions d'entretien

L'attention du maitre d'ouvrage et de l'exploitant est attirée sur l'importance de respecter le recours à l'autolaveuse avec aspiration des eaux usées afin de limiter le risque de passage d'eau sous la sous-couche, en particulier au droit des rives.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

Les procédés sont commercialisés par le titulaire.

2.1.1. Coordonnées

Titulaire :

Société GERFLOR SAS

1, Place Verrazzano

CS 20458

FR-69258 Lyon Cedex 09

Internet : www.gerflor.com

2.1.2. Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, les revêtements de la gamme TARAFLEX associés font l'objet d'une déclaration des performances (DdP) établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14904.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

2.1.3. Identification

Les emballages comportent le nom et le type ; ceci vaut de la part du fabricant engagement de conformité à la description et aux caractéristiques ci-dessus.

Les dimensions et un repère correspondant à la date de fabrication (N° de lot) de la sous-couche Sporisol figurent aussi sur les emballages.

2.2. Description

2.2.1. Principe

Système de revêtement de sol plastique associant :

- la sous-couche d'interposition SPORISOL à base de PVC enduit sur voile de verre avec présence de plots expansés en envers, permettant la diffusion de l'humidité dans le volume d'écoulement ;
- un des revêtements de sol manufacturés : les revêtements de sol sportifs sur sous-couche alvéolaire définis au § 2.2.2.2 ;
- les colles définies au § 2.2.2.4 ;
- les cordons de soudures définis au § 2.2.2.4.4.

2.2.2. Caractéristiques des composants

2.2.2.1. Sous-couche Sporisol

Nature

Sous-couche d'interposition à base de PVC enduit sur voile de verre présentée en lés.

Aspect

Face supérieure rugueuse, de couleur grise.

Envers de couleur noire, avec présence de plots expansés, de couleur blanche.

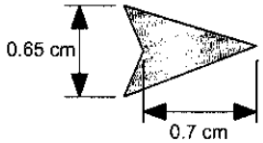

Schéma d'un plot

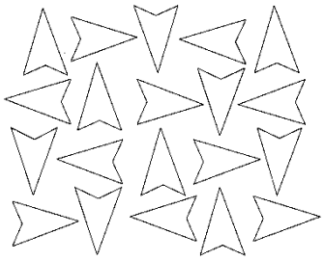

Schéma d'implantation des plots sur l'envers

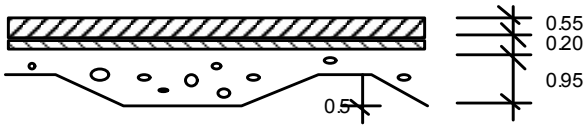

Coupe de SPORISOL au droit d'un plot

Distributeur

Société GERFLOR.

Caractéristiques d'identification

Largeur totale : 2 m.

Longueur des lés : 45 m.

Épaisseur totale moyenne : 1,70 mm (± 0,15 mm).

Masse surfacique totale moyenne : 1345 g/m² (± 135 g/m²).

Caractéristiques techniques

Module de traction pour 1% d'allongement selon (Méthode M1 du référentiel QB30) :

- Sens longitudinal : 160 N/50mm,
- Sens transversal : 120 N/50mm.

Allongement à la rupture de l'armature selon Méthode M1 du référentiel QB30 : ≥ 2 %.

Variations dimensionnelles à la chaleur selon NF EN ISO 23999 : ≤ 0,05 %.

2.2.2.2. Revêtements de sol sportifs associés

Famille technique et nature d'envers

Revêtements de sol sportifs vinyliques avec armature sur sous-couche alvéolaire conformes à la norme NF EN 14904 présentés en lés, fabriqués par la Société GERFLOR.

Revêtements sur mousse alvéolaire en PVC de densité comprise entre 0,30 et 0,50.

Caractéristiques d'identification

- Largeur totale : 1,5 m.
- Longueur des lés : de 20.50 ml à 29 ml.
- Epaisseur totale nominale : 6 mm à 9 mm.
- Masse surfacique totale moyenne : 3700 à 5400 g/m².

2.2.2.3. Système

La résistance thermique déclarée du système sous-couche SPORISOL + revêtement de sol sportif associé est comprise entre 0,06 et 0,08 m².K/W.

2.2.2.4. Produits de mise en œuvre prescrits

Les produits prescrits ci-dessous doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

2.2.2.4.1. Colles prescrites pour la fixation de la sous-couche SPORISOL sur le support

Sur supports dont le taux d'humidité est supérieur ou égal à 4,0 % et sur supports exposés aux reprises et/ou remontées d'humidité (Cf. § 1.1.2.2.2.1 de l'Avis)

Nom	Provenance
ADESILEX G19	MAPEI
KR 430	UZIN
GERPUR	GERFLOR
STIX P956 2K	BOSTIK
SOL UR	SIKA CEGECOL

Sur supports dont le taux d'humidité est < 4,0 % et non soumis à des reprises et/ou remontées d'humidité (Cf. § 1.1.2.2.2.1 de l'Avis) ainsi que sur anciens revêtements de sol conservés

Nom	Provenance
CEGE 100 HQT PREMIUM	SIKA CEGECOL
CEGE 100 TECHNIC	SIKA CEGECOL
STIX A300 MULTI FLOOR	BOSTIK
SADERTAC V6	BOSTIK
GERTEC	GERFLOR
TEC 522	H.B. FULLER
ULTRABOND ECO V4 SP	MAPEI
ULTRABOND ECO V4 EVOLUTION	MAPEI
KE 2000 S (*)	UZIN

(*) : sur ancien revêtement de sol en résine conservé, la colle doit être appliquée après avoir légèrement poncé la surface de collage localisé de la sous-couche SPORISOL.

Sur revêtement contenant de l'amiante

Nom	Provenance
FIX&FREE 100	GERFLOR

2.2.2.4.2. Colles prescrites pour le collage du revêtement de sol sportif sur la sous-couche SPORISOL

Nom	Provenance
CEGE 100 HQT PREMIUM	CEGECOL SIKA
STIX A300 MULTI FLOOR	BOSTIK
SADERTAC V6	BOSTIK
TEC 522	HB FULLER
TEC 540	HB FULLER
GERTEC	GERFLOR
ULTRABOND ECO V4 SP	MAPEI
ULTRABOND ECO V4 EVOLUTION	MAPEI
KE 2 000 S	UZIN

2.2.2.4.3. Ragréage ou reprofilage localisé sur supports dont le taux d'humidité est inférieur ou égal à 7 % et sur supports exposés aux reprises et/ou remontées d'humidité (Cf. § 1.1.2.2.2.1 de l'Avis)

Produit de réparation de surface relevant de la marque NF - produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique :

Nom	Provenance
PLANITOP 400 F	MAPEI
770 LANKOREP FIN RAPIDE	PAREX-LANKO
SIKATOP 121 Surfaçage	SIKA

2.2.2.4.4. Cordon pour soudure à chaud des joints entre lés de revêtement

Mélange de PVC plastifié au coloris du revêtement distribué par la Société GERFLOR : CR50 (Diamètre du joint : 5 mm)

2.2.3. Données Environnementales

Les données environnementales sont uniquement issues des éléments constitutifs du dossier technique du titulaire et ne font l'objet d'aucune prescription du groupe spécialisé.

Elles ont pour objet de servir au calcul réglementaire de la performance énergétique et environnementale des bâtiments, dans lesquels les procédés visés sont susceptibles d'être intégrés.

Les données environnementales individuelles des revêtements de sol sportifs TARAFLEX décrit au § 2.2.2.2. sont référencées sous INIES sous l'id 48219 (https://base-inies.fr/consultation/recherche).

Concernant les produits complémentaires de mise en œuvre décrits au § 2.2.2 :

- Les colles acryliques décrits au § 2.2.2.4.2 sont inclues dans le périmètre des données environnementales de type individuelles fournies sous l'id 48219.
- Les produits de ragréage ou reprofilage localisés décrit au § 2.2.2.4.3. sont inclus dans le périmètre des données environnementales de type collectives fournies sous l'id 41784.
- Le produit 770 LANKOREP FIN RAPIDE décrit au § 2.2.2.4.3. dispose de données environnementales référencées sous l'id 49719.
- Le produit SPORISOL décrit au § 2.2.2.1. n'est pas inclus dans le périmètre des données environnementales fournies sous l'id 48219.
- Les produits de collage autre que acryliques décrit aux § 2.2.2.4.1 ne sont pas inclus dans le périmètre des données environnementales fournies sous l'id 48219.

2.3. Dispositions de conception

2.3.1. Classe sportive du local à revêtir

La détermination de la classe sportive du local à revêtir incombe au maître d'œuvre, ou à défaut à un sachant dans le domaine, comme un bureau d'étude par exemple, mandaté par le maitre d'ouvrage en fonction des informations apportées par ce dernier sur les activités prévues dans le local.

2.3.2. Eléments du dossier de consultation des entreprises

2.3.2.1. Documents Particuliers du marché (DPM)

Cf. Partie 2 de la norme NF DTU 53.12 « Cahier des clauses administratives spéciales types ».

En outre, concernant le support, les Documents Particuliers du Marché (DPM) devront intégrer les exigences de la norme NF P 90-202 et tenir compte des contraintes liées à l'état de surface et à la planéité des supports, le recours à un enduit de sol généralisé étant exclu.

En outre, les DPM devront également préciser la localisation des éventuels joints de dilatation du support qui doivent se situer en dehors de l'aire de jeu.

Il appartient au Maître d'œuvre de préciser dans les Documents particuliers du marché (DPM) la solution retenue et en conséquence, à quel lot elle est attribuée.

2.3.2.2. Consistance des travaux

Cf. Partie 1-1-3 de la norme NF DTU 53.12 « Cahier des clauses spéciales types ».

En outre :

- pour les travaux neufs et lorsqu'elles sont nécessaires, les opérations éventuelles de reprofilage localisé du support sont à la charge de l'entreprise de gros œuvre qui a réalisé le support ;
- pour les travaux sur support existant, et lorsqu'elles sont nécessaires, les opérations éventuelles de reprofilage localisé du support sont à la charge de l'entreprise titulaire du lot revêtement de sol et sont exécutées conformément aux dispositions du présent Dossier Technique.

Le traitement des joints d'isolement incombe au lot gros œuvre ou chape.

2.3.3. Joints de dilatation

Les joints de dilatation du support ne doivent pas être positionnés sur l'aire de jeu de la salle.

En dehors de l'aire de jeu, le maitre d'œuvre doit définir la solution de traitement des joints de dilatation qu'il retient, choisie parmi celles décrites au § 2.4.2.1.2.1 du Dossier Technique.

2.3.4. Fissures

Pour toute fissure d'ouverture > 0,8 mm ou avec désaffleure, le Maitre d'œuvre devra faire réaliser une étude par un bureau d'étude spécialisé pour déterminer la stabilité du support.

2.3.5. Pose sur support ancien revêtu (Cf. § 1.1.2.3.3 de l'Avis)

Il appartient au maître d'œuvre de :

- réaliser une vérification de l'état du revêtement existant ;
- dans le cas où la pose est envisagée sur ancien revêtement de sol résilient à envers mousse, s'assurer qu'il dispose d'une justification du fabricant confirmant que les performances sportives correspondant à la classe sportive du local à revêtir (Cf. § 2.3.1) sont maintenues sur le complexe complet de revêtement de sol résilient notamment : absorption aux chocs, déformation verticale, rebond de balle, résistance à la charge roulante, provenant d'un laboratoire d'essais compétent.

Dans le cadre de travaux de rénovation sur ancien revêtement de sol sportif conservé, la société GERFLOR peut intervenir sur demande de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage pour définir le nouveau revêtement de sol sportif dans la catégorie des sols de classe P1 selon NF EN 14904, selon les activités prévues être pratiquées dans le local.

2.3.6. Réservations

Il convient de tenir compte de l'épaisseur du système choisi dans la conception de l'ouvrage, notamment pour les réservations.

2.3.7. Chauffage des locaux

L'attention du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre est attirée sur le fait que la pose s'effectue à une température du support d'au moins 10 °C, et supérieure d'au moins 3 °C à la température de point de rosée et à une température ambiante comprise entre 10 °C et 30 °C.

Lorsque les conditions du chantier le nécessitent, il leur incombe de prendre les dispositions nécessaires afin que cette exigence de température soit assurée et maintenue pendant toute la durée des travaux.

2.3.8. Conformité à la règlementation incendie dans le cas de la pose sur un ancien revêtement combustible conservé (Cf. § 1.1.2.3.3 de l'Avis)

Le titulaire de l'Avis Technique doit produire un justificatif émanant d'un laboratoire agrée permettant d'apprécier le classement de réaction au feu possible sur ancien revêtement.

Le Maître d'œuvre devra s'assurer de la conformité du classement de réaction au feu du système à l'exigence réglementaire en vigueur qui s'applique au local.

2.3.9. Résistance thermique

Sur plancher chauffant, les anciens revêtements admis (Cf. § 1.1.2.3.3 de l'Avis) ne pourront être conservés que si la résistance thermique cumulée du système Sporisol Sport posé sur l'ancien revêtement est inférieure à 0,15 m².K/W.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

2.4.1. Dispositions générales

2.4.1.1. Missions incombant à l'entreprise de revêtement de sol

Outre les exigences de la norme NF DTU 53.12 partie 2, il appartient à l'entreprise de sol de vérifier la température ambiante des locaux lors du stockage et de la pose afin de respecter l'exigence de température du support supérieure à 10°C et supérieure d'au moins 3°C à la température de point de rosée (correspondant au début de la condensation de l'humidité de l'air sur le support) ainsi que l'exigence de température ambiante supérieure à 10°C et de taux d'humidité relative ambiant d'au plus 65%.

En cas de non-conformité, l'entreprise devra alerter le Maître d'œuvre afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour satisfaire à ces exigences.

2.4.2. Exigences relatives aux supports et préparation des supports

2.4.2.1. Supports neufs à base de liants hydrauliques neufs ou anciens

2.4.2.1.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles prescrites à l'article 6.3.1.1 de la norme NF P 90-202 de décembre 2021.

Dans le cas d'un support dont le taux d'humidité est supérieur à 4,0% (et inférieur ou égal à 7 %) et sur et dans le cas d'un support exposé aux reprises et/ou remontées d'humidité (Cf. § 1.1.2.2.2.1 de l'Avis), le support doit être non ressuant.

2.4.2.1.2. Travaux préparatoires

2.4.2.1.2.1. Traitement des joints du support

Traitement des joints de structure : seuls les joints de retrait de largeur ≥ 4 mm, de construction et les fissures de largeur ≥ 0,8 mm sont traités.

Joint d'isolement

Il doit être bourré d'une matière souple et élastique ; ils ne sont pas traités par le titulaire du lot revêtement de sol (Cf. § 2.3.2.2).

Joint de dilatation

Conformément à la norme NF P 90-202, les joints de dilatation ne peuvent se retrouver qu'en dehors de l'aire de jeux.

2 cas sont à considérer :

- Soit le joint est traité par des profils scellés dans le gros œuvre définis dans les DPM (Documents Particuliers du Marché), type RM 20-5 de COUVRANEUF ou CJ 20+5 de Romus ;
- Soit le joint est réalisé au moyen d'un élément de recouvrement, fixé sur un seul côté, par l'entreprise titulaire du lot revêtement de sol (après remplissage du joint par produit souple).

Le Système SPORISOL est arrêté de part et d'autre du joint.

Joints de retrait

Le traitement du joint de retrait scié de largeur ≥ 4 mm est le suivant :

- Ouvrir le joint par sciage avec un disque diamant,
- Nettoyer et dépoussiérer par aspiration du joint scié,
- Garnir à l'aide d'une résine époxy bi composante, coulante, ou équivalent, d'une dureté Shore D 60 à 24 h,
- Sablage à refus avec du sable de quartz fin et sec, du produit de garnissage avant sa polymérisation,
- Après durcissement de la résine, aspirer l'excès de sable non adhérent avec un aspirateur.

Joints de construction

Ils sont assimilés à une fissure.

2.4.2.1.2.2. Traitement des fissures

Fissures de largeur jusqu'à 0,8 mm d'ouverture, sans désaffleure

Elles sont soigneusement nettoyées puis aspirées.

Fissures de largeur supérieure à 0,8 mm et/ou avec désaffleure

Si l'étude diligentée par le Maître d'œuvre (Cf. § 2.3.4) a conclu à la stabilité du support, elles sont traitées comme suit :

- ouvrir les fissures par sciage avec un disque diamant,
- nettoyer et dépoussiérer par aspiration,
- garnir à l'aide d'une résine époxy bi composante, coulante, ou équivalent, d'une dureté Shore D 60 à 24 h,
- sablage à refus avec du sable de quartz fin et sec, du produit de garnissage avant sa polymérisation,
- après durcissement de la résine, aspirer l'excès de sable non adhérent avec un aspirateur.

2.4.2.1.2.3. Ragréage ou reprofilage localisé

Il est réalisé à l'aide d'un des produits prescrits au § 2.2.2.4.3.

Le produit est appliqué conformément à la fiche technique du fabricant en respectant les prescriptions suivantes :

- Cohésion de surface mini 1 MPa,
- Arrêts sur bords francs (découpe à la disqueuse),
- Piquetage du support ou ouverture du support par haute pression,
- Support humidifié,
- Etat de surface : taloché fin.

2.4.2.2. Supports en béton bitumineux neufs ou anciens

2.4.2.2.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles de la norme NF P 90-202 de décembre 2021 applicables à ces supports précisés comme suit : le contrôle de la compacité et de l'épaisseur s'effectue à raison d'un point minimum tous les 200 m².

2.4.2.2.2. Travaux préparatoires

Le Délai de recouvrement à respecter est de 15 jours minimum après réalisation de l'enrobé.

La pose directe ne sera pas effectuée si le support ne répond pas aux exigences de la norme NF P 90-202 de décembre 2021.

2.4.2.3. Supports en asphalte neufs ou anciens

2.4.2.3.1. Exigences relatives aux supports

Ce sont celles de la norme NF P 90-202 de décembre 2021 applicables à ces supports.

L'amélioration de la planéité et de l'adhérence peut se faire à l'aide d'un ragréage comme indiqué ci-après.

2.4.2.3.2. Travaux préparatoires

En cas de non-respect des tolérances de planéité, un ragréage ponctuel est réalisé avec enduit de sol et primaire associé classé minimum P3 avec certificat QB en cours de validité, visant l'application sur support asphalte.

2.4.2.4. Supports à base de sulfate de calcium neufs ou anciens

2.4.2.4.1. Exigences relatives aux supports

Les exigences relatives à ces supports sont celles définies dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application de la chape ou dans les « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de la FFB-UNECP et de la CAPEB.

2.4.2.4.2. Travaux préparatoires

En cas de non-respect des tolérances de planéité définies dans la norme NF P 90-202, un ragréage ponctuel est réalisé avec enduit de sol et primaire associé classé minimum P3 avec certificat QB en cours de validité, visant l'application sur chape sulfate de calcium.

2.4.2.5. Supports à base de bois ou panneaux de bois neufs ou anciens

2.4.2.5.1. Exigences relatives aux supports

Les supports à base de bois visés par le présent document sont ceux exécutés conformément à la norme NFP 63-203 (réf. DTU 51.3).

Lors de la reconnaissance, il devra être vérifié que le support ne présente pas de déformation visible sous une masse d'environ 75 kg.

Le support bois :

- ne doit présenter aucun désaffleure ;
- doit présenter des tolérances de planéité inférieures ou égales à :

Ecart de planéité d'au plus 6 mm sous la règle de 3 m.

2.4.2.5.2. Travaux préparatoires

Dès lors que les exigences relatives aux supports sont respectées, la pose directe est possible.

En outre, les ouvertures entre panneaux jusqu'à 4mm ne nécessitent pas de traitement ; au-delà, les joints sont traités avec un enduit approprié ou par un produit TEC 900 DSP (HB FULLER).

2.4.3. Supports anciens revêtus

2.4.3.1. Sols coulés résines

2.4.3.1.1. Exigences relatives aux supports

Une étude préalable est réalisée conformément au § D1 du e-Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation » ; les conditions de conservation de l'ancien sol en résine doivent être respectées.

2.4.3.1.2. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires sont réalisés conformément au § D2.1 du e-Cahier 3635_V2 du CSTB « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation ».

Le cas échéant, les réparations localisées sont réalisées comme suit :

- La résine est déposée par fraisage ou ponçage suivi d'une aspiration ;
- Elle sera remplacée par une résine équivalente en nature.

Le sol est ensuite dépoussiéré par une aspiration soignée et lessivé puis rincé soigneusement si nécessaire.

2.4.3.2. Anciennes peintures

Une étude préalable de l'état du support est réalisée en reprenant les mêmes dispositions que celles définies pour les revêtements de sol résilients à usage bâtiment et décrites dans la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D.

Les exigences de conservation sont les mêmes dispositions que celles définies pour les revêtements de sol résilient à usage bâtiment et décrites au § 7.2 et dans le Tableau 6 de cette même norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.3.3. Dalles plastiques semi-flexibles

2.4.3.3.1. Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support est réalisée en reprenant les mêmes dispositions que celles définies pour les revêtements de sol résilient à usage bâtiment et décrites dans la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D.

Les exigences de conservation sont les mêmes dispositions que celles définies pour les revêtements de sol résilient à usage bâtiment et décrites au § 7.2 et dans le Tableau 6 de cette même norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Cette étude préalable sur l'état du revêtement existant indiquera s'il faut conserver le sol existant avec des réparations localisées (collage des dalles non abîmées et/ou rebouchage des dalles manquantes ou déposées avec un enduit de sol adapté et son primaire associé).

2.4.3.3.2. Travaux préparatoires

Si moins de 10 % de la surface à recouvrir est manquante ou non adhérente dans un même local, les dalles décollées non abîmées sont à nouveau collées et les parties manquantes ou déposées sont rebouchées avec un enduit de dressage avec primaire adapté.

Le sol est ensuite dépoussiéré par une aspiration soignée et lessivé puis rincé soigneusement si nécessaire.

2.4.3.4. Dalles vinyle-amiante

L'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage, doit être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée. Le support est préparé comme indiqué dans le CPT e-cahier du *CSTB 3635_V2* à l'exception de la préparation mécanique par ponçage et de l'application d'un enduit qui sont exclues dans ce cas.

Seul l'adhésif F&F100 est autorisé sur ces anciens revêtements.

2.4.3.5. Revêtement de sol résilients

2.4.3.5.1. Exigences relatives aux supports

Une étude préalable de l'état du support est réalisée en reprenant les mêmes dispositions que celles définies pour les revêtements de sol résilient à usage bâtiment et décrites dans la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son annexe D, y compris dans le cas d'un ancien revêtement de sol compact en caoutchouc.

Les exigences de conservation sont les mêmes dispositions que celles définies pour les revêtements de sol résilient à usage bâtiment et décrites au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Les exigences de conservation des anciens revêtements de sol caoutchouc en lés (homogènes ou hétérogènes) sont identiques à celles prescrites par la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 dans le cas d'un ancien revêtement PVC compact.

Cas d'un ancien revêtement de sol compact :

L'étude préalable sur l'état du revêtement existant indiquera s'il faut conserver le sol existant avec des réparations localisées (collage des dalles non abîmées et/ou rebouchage des dalles manquantes ou déposées avec un enduit de sol adapté et son primaire associé).

Cas d'un ancien revêtement de sol à envers mousse :

Un ancien revêtement de sol avec envers mousse ne pourra être conservé que si le maintien des performances sportives correspondant à la classe du local est justifié (Cf. § 2.3.6 du présent Dossier Technique).

2.4.3.5.2. Travaux préparatoires

Si moins de 10 % de la surface à recouvrir est manquante ou non adhérente dans un même local, les parties décollées non abîmés sont à nouveau collées et les parties manquantes ou déposées sont rebouchées avec un enduit de dressage avec primaire adapté.

Le sol est ensuite dépoussiéré par une aspiration soignée et lessivé puis rincé soigneusement si nécessaire.

2.4.4. Mise en œuvre du système

Tous les produits mentionnés ici doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

2.4.4.1. Fixation de la sous couche SPORISOL sur le support

La fixation de la sous-couche SPORISOL doit être réalisée sur une largeur minimum de 20 cm :

- Dans les zones d'accès, par collage continu ;
- En périphérie du local à revêtir, par collage discontinu de longueur 20 cm (tous les 40cm).

La sous-couche SPORISOL n'est pas collée autour des réservations (se reporter au paragraphe 2.4.8).

Sur supports dont le taux d'humidité est supérieur à 4,0% et sur supports exposés aux reprises et/ou remontées d'humidité (Cf. § 1.1.2.2.2.1 de l'Avis)

Le fabricant du revêtement prescrit les colles réactives à deux composants sans solvant ou les colles hybrides monocomposante définies pour cet usage au § 2.2.2.3.1 du présent Dossier Technique, employées en simple encollage à raison de 200 à 300 g/m² (consommation selon l'adhésif employé), avec une spatule crantée fine (type A5 selon recommandations TKB pour les colles réactives bi-composant.

Sur supports dont le taux d'humidité est < 4,0 % et non soumis à des reprises et/ou remontées d'humidités (Cf. § 1.1.2.2.2.1 de l'Avis) ainsi que sur supports fissurés ou supports souillés remis en conformité

Le fabricant du revêtement préconise les colles acryliques définies pour cet usage au § 2.2.2.3.1 du présent Dossier Technique, employées en simple encollage à raison de 300 à 350 g/m² environ, déposées à la spatule dentée (type A2).

Sur revêtement contenant de l'amiante

La fixation de la sous-couche SPORISOL doit être réalisée de façon continue sur la périphérie du local à revêtir et au passage des portes avec la bande adhésive FIX&FREE 100 (Cf. § 2.2.2.4.1 du présent Dossier Technique).

L'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage, doit être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

2.4.4.2. Collage du revêtement de sol sur sous-couche SPORISOL

Le collage du revêtement de sol a lieu le lendemain de la pose de la sous-couche SPORISOL.

Le fabricant du revêtement préconise les colles acryliques définies au § 2.2.2.4.2 du présent Dossier Technique employées en simple encollage à raison de 200 g/m² environ, déposées à la spatule dentée fine (type A4 selon recommandations TKB.

L'encollage doit impérativement être suivi d'un passage au rouleau laqueur afin d'homogénéiser l'épaisseur du film de colle, éviter le spectre des sillons de colles, et obtenir un gommage uniforme.

Il est également impératif avant l'application du revêtement d'attendre le gommage total du film de colle pour éviter la formation de gonfles.

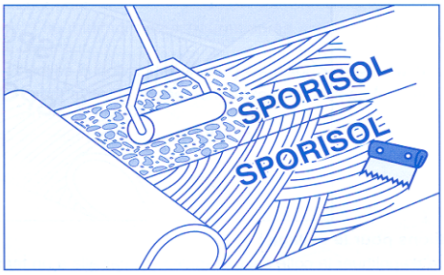

Le marouflage sera effectué soigneusement en deux temps :

- Manuel ;
- Au rouleau au minimum une heure après l'encollage en partant de l'axe transversal.

2.4.4.3. Stockage et conditions de pose

Voir article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

Température et humidité ambiante

La température minimale du local doit être de 10 °C pour la pose des lés.

Pour l'emploi des colles, la plage de température est de +10 °C à +30 °C.

Le taux d'humidité relative ambiante ne doit pas dépasser 65%.

Température du support

Au moment de la pose, elle doit être d'au moins +10 °C, et supérieure d'au moins 3°C à la température de point de rosée (correspondant au début de la condensation de l'humidité de l'air sur le support).

2.4.5. Pose

La sous-couche est déroulée avec les lés toujours dans le même sens avec les plots placés du côté du support.

La sous-couche est fixée localement sur le support dans les conditions décrites au § 2.4.1.1 précédent.

Le revêtement de sol sportif est déroulé sur la sous-couche avec décalage des joints par rapport aux joints de la sous-couche SPORISOL.

Il est ensuite collé sur la sous-couche dans les conditions décrites au § 2.4.2.2 précédent.

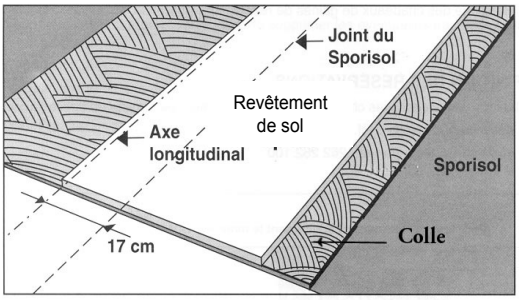

Décalage des joints du revêtement par rapport aux joints de la sous-couche SPORISOL

2.4.6. Joints courants

Les joins entre lés de revêtements sont soudés à chaud avec le cordon d'apport décrit au § 2.2.2.3.4 du présent Dossier Technique dans les conditions décrites au § 9.4.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

2.4.7. Traitements des rives

Les rives sont traitées comme suit :

- Découpe de la sous-couche Sporisol à 1 cm de la paroi verticale ;
- Découpe du revêtement en périphérie à 1 cm de la paroi ;
- Mise en place d'une plinthe ventilée de finition en bois.

2.4.8. Traitements des réservations (SPORISOL SPORT)

La sous-couche SPORISOL n'est pas collée autour des réservations.

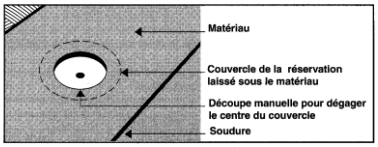

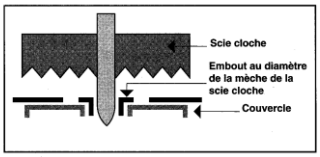

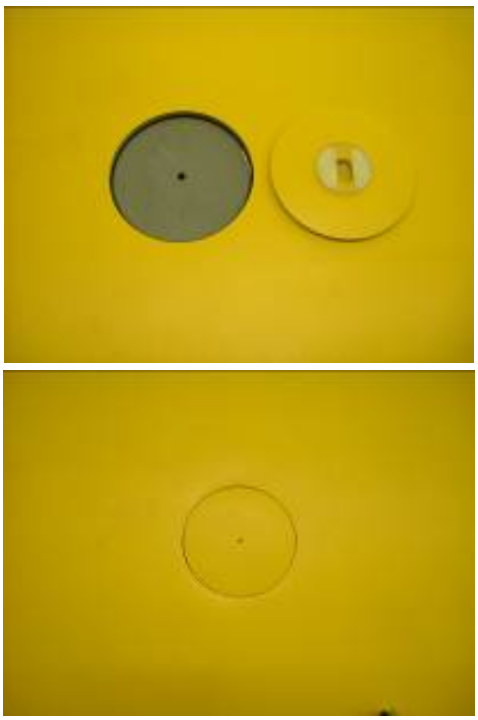

2.4.9. Traitement des seuils

Ils sont traités par recouvrement de la jonction à l'aide d'un profilé adapté choisi dans la gamme de la Société ROMUS ou équivalent en fonction des caractéristiques et notamment de l'épaisseur du revêtement contigu au système SPORISOL Sport + revêtement TARAFLEX associé. Cf. Annexe du présent Dossier Technique.

Sur revêtement contenant de l'amiante (DVA, ...), les travaux doivent être réalisés selon la réglementation en vigueur qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

2.5. Maintien en service du produit ou procédé

2.5.1. Mise en service

Cf. § 11 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

2.5.2. Entretien – Utilisation

Pour les revêtements de sol constituant le système, le fabricant préconise les dispositions suivantes :

- Le traitement de surface PROTECSOL appliqué en usine permet de s'affranchir du premier entretien nécessaire sur ce type de matériau.
- Ne jamais employer d'abrasifs (disques noirs, bruns ou verts ou tampons à récurer) pour éviter la détérioration du traitement PROTECSOL.
- Se reporter aux notices d'entretien diffusées par le fabricant du revêtement pour les usages sportifs.

La métallisation est proscrite car elle est susceptible de modifier les caractéristiques sportives du revêtement.

Dans le cas d'utilisation ponctuelle non-sportive de la salle, la pose d'une surface de protection amovible (de type TARAFLEX Bateco) est recommandée.

2.6. Traitement en fin de vie

Pour les revêtements de sol sportifs associés à la sous-couche SPORISOL en fin de vie, ainsi que pour les chutes de pose, Gerflor fait appel à son programme Seconde Vie qui collecte des chutes de pose et des produits en fin de vie. Ces éléments sont traités par le centre de valorisation Floor to Floor et réintègrent ensuite la fabrication d'un produit fini dans les usines françaises de Gerflor.

Les informations relatives à ce programme sont disponibles sur le lien suivant : Seconde vie : notre programme de recyclage / Gerflor Professionnels.

2.7. Assistance technique

Lors de la négociation des marchés

Sur demande de l'entreprise, la Société GERFLOR est en mesure d'intervenir pour l'assister.

Lors de la réalisation du chantier

Lors du démarrage du chantier, la Société GERFLOR est en mesure d'assister l'entreprise si cette dernière lui en fait la demande.

2.8. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

2.8.1. Fabrication

2.8.1.1. Sous-couche Sporisol

La sous-couche SPORISOL est fabriquée à l'usine de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26) de la Société GERFLOR.

2.8.1.2. Revêtements de sol

Les revêtements de sol sportifs sont fabriqués dans les usines de Tarare (69) et Saint-Paul-Trois-Châteaux (26) de la Société GERFLOR.

2.8.2. Contrôles

2.8.2.1. Sous-couche Sporisol

La Société GERFLOR procède à des contrôles sur les matières premières, sur les conditions de fonctionnement des matériels de fabrication et sur les produits finis, la Société GERFLOR procède à des contrôles statistiques sur produits finis.

Les rôles et obligations des sites de production sont bien définis et font l'objet d'un cahier des charges dans le cadre de la certification ISO 9001.

2.8.2.2. Revêtements de sol

La Société GERFLOR procède à des contrôles sur les matières premières, sur les conditions de fonctionnement des matériels de production et sur les produits finis.

2.9. Mention des justificatifs

2.9.1. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

Cf. Article 2.21 de la partie AVIS du présent Document Technique d'Application.

Tenue du plan de collage sous-couche / revêtement

Résistance au pelage et réversibilité à l'humidité – colle ULTRABOND V4 SP de MAPEI.

(Résultats d'essais du laboratoire du 27/08/2014).

Résistance au pelage et réversibilité à l'humidité – colle ULTRABOND Eco V4 EVOLUTION de MAPEI.

(Résultats d'essais du laboratoire du 27/01/2026).

Aptitude à l'emploi

Certificat de conformité selon la norme NF EN 14904 des revêtements de sol sportifs associés à la sous-couche SPORISOL par le laboratoire Labosport.

(Certificats C112355-A1, C170945-A2, R211044-C1, R231037.18-A1)

Tenue du produit de reprofilage PLANITOP 400 F

Adhérence par traction perpendiculaire sur support exposé aux reprises d'humidité selon NF EN 13578.

(Résultats d'essais du laboratoire MAPEI du 02/12/2013).

2.9.2. Références chantiers

Début de la fabrication industrielle de la sous-couche SPORISOL : 1995.

Surface moyenne réalisée par an : plus de 150 000 m².

2.9.3. Annexe – Profilés prescrits pour le raccordement au revêtement adjacent

Seuils de porte — Rattrapage de niveaux

Différences de niveaux — ROMUS

D.N. ADHÉSIVES

Employées pour combler des dénivellations importantes.
Très utilisées pour les planchers rapportés, parquets collés, carrelages.
Adhésif «VÉRITACK».

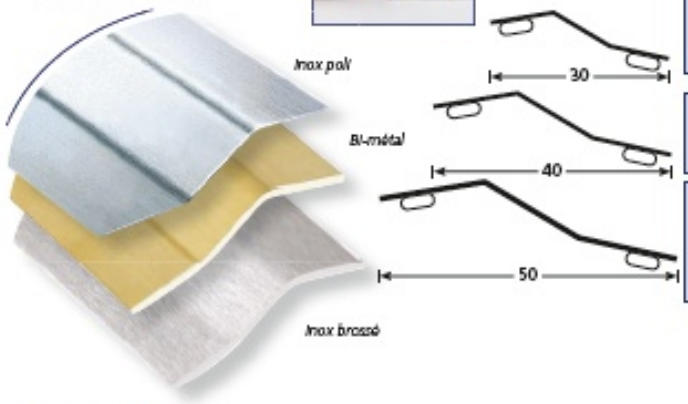

LIVRÉ EN VRAC

Larg.	Hauteur compensée	LONGUEUR 3,00 m MATIÈRE Ep 1 mm	
30 mm	de 4 mm à 9 mm	Inox	2610
		Inox brossé	2616
		Bimetal	2611
40 mm	de 6 mm à 12 mm	Inox	2614
		Bimetal	2615
50 mm	de 8 mm à 14 mm	Inox	2612
		Inox brossé	2617
		Bimetal	2613

Livré sous gaine accrochable

LONGUEUR		
0,83 m	0,93 m	1,66 m
301177	301178	301179
	301216	
	301182	
301221	301222	301223
301231	301232	301233
301185	301186	301187
	301217	
	301190	

D.N. PERCÉES

Pour rattraper des dénivellations importantes.
Trous alternés.

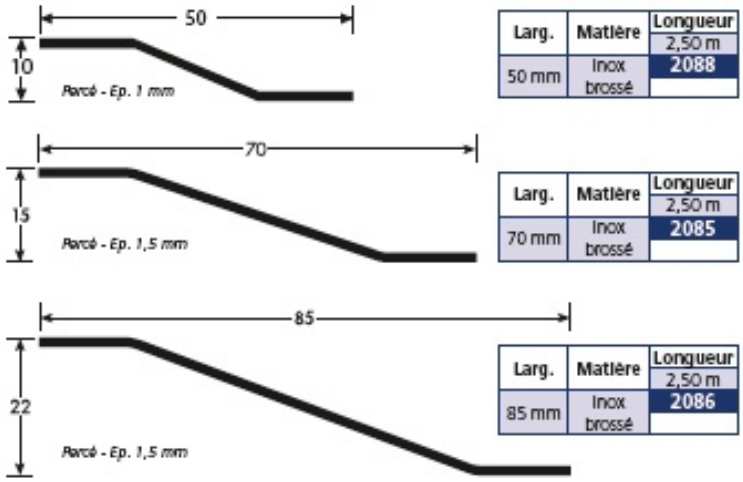

Larg.	Matière	Longueur 2,50 m
50 mm	Inox brossé	2088
70 mm	Inox brossé	2085
85 mm	Inox brossé	2086

ARRÊTS DÉNIVELÉS

Pour la finition d'un parquet ou un carrelage avec une pente douce.

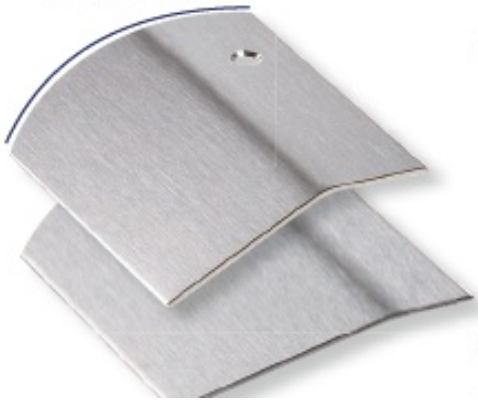

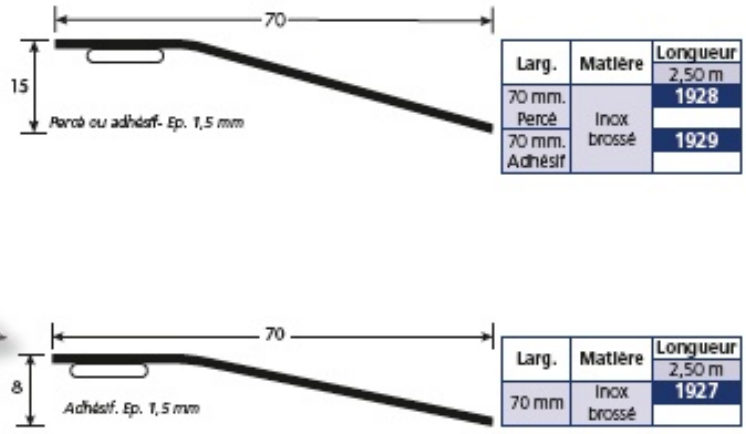

Larg.	Matière	Longueur 2,50 m
70 mm. Percé	Inox brossé	1928
70 mm. Adhésif		1929
70 mm	Inox brossé	1927